

le 17 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 PP 1014 Décision modificative n° 1 du budget spécial de la Préfecture de police pour 2014.

Mme Myriam EL KHOMRI et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2014 adopté au cours de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel M. le Préfet de police lui soumet le projet de décision modificative n° 1 du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission, et par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la Préfecture de police pour 2014, modifié par décision n° 1, est arrêté en dépenses et en recettes à 775.048.312,03 euros ventilés comme suit :

Fonctionnement		
Chapitres	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
Chapitre 920	185.866.866,15	68.267.860,00
Chapitre 921	450.261.477,23	326.149.609,36
Chapitre 932		291.740.000,00
Chapitre 934	22.382.836,00	
Chapitre 938	26.751.165,13	
Chapitre 939	1.000.000,00	
Ligne 002		104.875,15
TOTAL	686.262.344,51	686.262.344,51

Investissement			
Chapitres	Autorisations de programmes cumulées (euros)	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
Chapitre 900	123.214.903,95	32.488.281,52	3.904.541,44
Chapitre 901	326.110.139,02	51.051.951,00	29.617.762,00
Chapitre 910	4.316.721,86	3.500.000,00	3.500.000,00
Chapitre 912			12.708.424,00
Chapitre 914			22.382.836,00
Chapitre 917	6.693.911,60	1.700.000,00	1.700.000,00
Chapitre 918	45.735,00	45.735,00	
Chapitre 919			1.000.000,00
Ligne 001			13.972.404,08
TOTAL	460.381.411,43	88.785.967,52	88.785.967,52

Article 2 : Le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) est diminué de 3.150 euros par rapport au budget primitif de 2014 et s'établit à 626.970 euros.

Par ailleurs, la ventilation de la subvention de 160.000 euros destinée à l'indemnisation des associations de secourisme intervenant à la demande de la Préfecture de police pour assurer la mise en place de postes de secours à l'occasion de divers évènements, est modifiée.

La répartition des subventions entre les différents organismes est la suivante :

- Hôpital des gardiens de la paix	69.670 euros
- Association sportive de la police de Paris (ASPP)	2.500 euros
- Association des amis du musée de la préfecture de police	2.500 euros
- Fondation Louis Lépine :	
- Colonies de vacances	145.500 euros
- Centres aérés	48.000 euros
- Arbre de Noël	132.300 euros
- Logements	10.000 euros
- Chèques vacances	56.500 euros
- Croix Rouge Française	57.000 euros
- Fédération nationale de protection civile	57.000 euros
- Fédération des secouristes français "Croix-blanche"	2.000 euros
- Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte	15.000 euros
- Centre français de secourisme et de protection civile	10.000 euros
- Association nationale des premiers secours	3.000 euros
- Fédération française de sauvetage et de secourisme	15.000 euros
- Société nationale de sauvetage en mer	1.000 euros

	626.970 euros